

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

somme
numérique

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20160704_DL_02

OBJET : Attribution du marché « Missions de maîtrise d'œuvre complémentaires liées à l'achèvement du programme 2012-2018 de déploiement du FTTH »

Date de convocation :
27 juin 2016

Date de séance:
4 juillet 2016

Date d'affichage :
18 juillet 2016

Membres en exercice : 9

Membres présents : 3

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 16h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA et Jean-Claude LECLABART

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
James HECQUET a donné pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Jean-Claude LECLABART

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 attribué au groupement SAFEGE / ON-X par délibération n°1 du Bureau en date du 10 février 2014 ;
- Considérant le périmètre de l'opération FTTH qui comprend notamment l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresle Maritime ;
- Considérant la nécessité de prévoir des missions de maîtrise d'œuvre complémentaires pour la partie seino-marine de cette communauté de communes ;
- Vu le projet de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article 30-I-3°-b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le marché « Missions de maîtrise d'œuvre complémentaires liées à l'achèvement du programme 2012-2018 de déploiement FTTH » est attribué au groupement des entreprises SAFEGE (92022 NANTERRE CEDEX - Site Nord 59652 VILLENEUVE D'ASCQ) et ON-X (92816 PUTEAUX).

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement et autres pièces liées à la mise en œuvre du présent marché.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.